

Canada, province de Québec, Municipalité de Rivière-à-Claude.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 6 juillet 2026 à 19h à la salle du conseil située au 520, rue principale Est à Rivière-à-Claude.

Sont présents : Monsieur Roberge Castonguay, maire
 Madame Laurie Poirier, conseillère au siège no.1
 Monsieur Yanick Lépine, conseiller au siège no.2
Sont absents : Monsieur Serge Auclair, conseiller au siège no.3
 Monsieur Jocelin Auclair, conseiller au siège no.4

Est également présent M. Dominic Daoust-Levasseur, directeur général et greffier-trésorier.

Ouverture de la séance et vérification du quorum

La séance est ouverte à 19h par M. Roberge Castonguay maire, M. Dominic Daoust-Levasseur, directeur-général et greffier-trésorier, fait fonction de secrétaire.

Les membres présents forment le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

2026-07-070

Pro. : Mme Laurie Poirier
Et unanimement résolu.

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Déclaration de conflits d'intérêts

Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 juin 2026

2026-07-071

Pro. : M. Yanick Lépine
Et unanimement résolu.

QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1 juin 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance. Il est adopté à l'unanimité des conseillers présents d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

Rapport d'activités du maire

Monsieur Roberge Castonguay, maire, fait rapport des activités qui se sont passées depuis la séance du 1 juin 2026.

Présentation des comptes

2026-07-072

Pro. : Mme Laurie Poirier
Et unanimement résolu.

QUE la liste des comptes de la Municipalité couvrant le chèque #3656 et les transferts bancaires #526 à #553 pour la période du 1^{er} au 30 juin 2026 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance. Il est adopté à l'unanimité des membres présents d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 26 721.60 \$.

Résolution – Paiement avis juridique dossier 204020-52002604

2026-07-073

Pro. : M. Yanick Lépine
Et unanimement résolu.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se retrouve devant des questions légales face au dossier 204020-52002604;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipal ne possède pas de département légal à qui se référer;

ATTENDU QUE les conséquences légales d'une action prise dans le dossier pourraient engendrer des coûts majeurs pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède une entente avec la FQM offrant 4h de consultation juridique par année, sur lesquelles restait 0.90h à utiliser;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale, avec approbation du maire, a demandé un avis juridique des avocats de la FQM sur le dossier 204020-52002604;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yanick Lépine et résolu à l’unanimité **QUE** municipalité paie la facture 11366 de la FQM émise à la suite de la production de l’avis juridique demandé et;

QUE la dépense soit portée au poste budgétaire 55 99100 000 SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ.

Résolution –Étude du projet de regroupement en Haute-Gaspésie

2026-07-074

Pro. : M. Yanick Lépine
Et unanimement résolu.

CONSIDÉRANT QU’en tant que gouvernements de proximité, les municipalités exercent de nombreux pouvoirs et compétences et se sont vu confier, au fil des années, des responsabilités dans des domaines de plus en plus variés;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités font face à un défi de rareté de main-d’œuvre et de ressources financières générant des difficultés significatives pour la préservation de certains services à la population;

CONSIDÉRANT QU’il nous semble opportun d’encourager une réflexion et une mobilisation du milieu municipal en faveur d’une gouvernance municipale adaptée aux défis des municipalités de la Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le sous-volet Renforcement de la gouvernance permet de soutenir les démarches de réflexion visant à déterminer quels sont les modèles de gouvernance les plus adaptés à un territoire pour assurer des services de qualité à la population;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Gaspésie reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

ATTENDU QUE les organismes municipaux des municipalités de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, Saint-Maxime-du-Mont-Louis, Mont-Saint-Pierre, Rivière-à-Claude, Marsoui, La Martre et les villes de Sainte-Anne-des-Monts et Cap-Chat et les territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie désirent présenter un projet de Renforcement de la gouvernance dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yanick Lépine et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil des maires siégeant pour la municipalité de Rivière-à-Claude s’engage à participer au à *l’Étude du projet de gouvernance en Haute-Gaspésie*;
- Le conseil nomme la MRC de La Haute-Gaspésie, organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;
- Le conseil désigne Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière pour signer tous les documents nécessaire ou utile ou demandé par l’organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Résolution – Nomination du directeur général comme fonctionnaire responsable en matière d’urbanisme – Applications de la réglementation municipale d’urbanisme

2026-07-075

Pro : Mme Laurie Poirier
Et unanimement résolu.

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 236 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le Conseil municipal de Rivière-à-Claude doit désigner les fonctionnaires qui sont responsables de délivrer les permis et certificats d’autorisation ;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’étendre la désignation aux permis et certificats d’autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d’application municipale en matière d’environnement et de sécurité des piscines résidentielles ;

CONSIDÉRANT QU’il y a également lieu d’étendre la désignation à l’ensemble des pouvoirs et devoirs conférés aux inspecteurs en bâtiments en application de la réglementation municipale d’urbanisme et de protection du patrimoine culturel ;

CONSIDÉRANT QU'une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenue entre la municipalité de Rivière-à-Claude et la MRC de La Matanie ;

CONSIDÉRANT QUE depuis la résolution 2025-01-010 autorisant la direction générale à agir à titre de fonctionnaire désigné, la direction a changée. Il y a donc besoin d'autoriser la nouvelle direction aux mêmes fonctions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laurie Poirier et résolu à l'unanimité :

QU'en plus des personnes désignées par la résolution 2025-01-010, le Conseil municipal de Rivière-à-Claude désigne, Dominic Daoust-Levasseur, directeur général et greffier-trésorier, à titre de fonctionnaire désigné pour la délivrance des permis et certificats d'autorisation et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités conférés à l'inspecteur en bâtiments en application de la réglementation municipale d'urbanisme, de protection du patrimoine culturel et d'environnement.

Dépôt et adoption – Rapport financier et rapport du vérificateur pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2025

2026-07-076

Pro : Mme Laurie Poirier
Et unanimement résolu.

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2025 de la Municipalité sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ces rapports ont été soumises aux membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité du conseil que l'on prenne acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, préparés par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton.

ET QUE conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec Dominic Daoust-Levasseur, directeur général, dépose le rapport financier comprenant le rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

Motion et dépôt- Règlement sur la gestion contractuelle

2026-07-077

Pro. : M. Yanick Lépine
Et unanimement résolu.

Je soussigné, M. Yanick Lépine, conseiller, donne avis de motion #2026-07-077 qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement sur la gestion contractuelle

(signé)

Yanick Lépine

Une copie du projet de règlement a été soumise à chacun des conseillers et sera disponible au bureau de la municipalité pour consultation public.

Adoption – Premier projet de PPCMOI U-2026-20001

2026-07-078

Pro. : Mme Laurie Poirier
Et unanimement résolu.

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI a été soumise par la municipalité (demande numéro 2026-20001) pour autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire sur un terrain vacant sans qu'il y ait l'exercice d'un usage principal;

CONSIDÉRANT QUE l'abri-entrepôt servira exclusivement au soutien opérationnel du Complexe Étoile d'Or, un établissement d'hébergement touristique situé sur le lot 5 632 974;

CONSIDÉRANT QUE le fonctionnaire désigné a confirmé que le terrain correspondant au lot 5 632 974, sur lequel est aménagé le Complexe Étoile d'Or, ne permet pas l'ajout d'un bâtiment d'entreposage conforme;

CONSIDÉRANT QUE les marges de recul applicables réduisent substantiellement la zone constructible sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est soumis à des contraintes d'érosion côtière limitant davantage les possibilités d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE l’ancienne infrastructure du motel a été entièrement réaménagée afin d’accueillir des unités locatives, de sorte que l’emprise bâtie occupe l’ensemble de l’espace utilisable;

CONSIDÉRANT QU’il ne subsiste aucune zone conforme permettant l’implantation d’un bâtiment accessoire supplémentaire;

CONSIDÉRANT QU’une implantation sur le lot principal est, en conséquence, matériellement et réglementairement impossible;

CONSIDÉRANT QUE le terrain correspondant au lot 5 632 974 est bordé par le chemin du Banc, un chemin privé non cadastré utilisé depuis plusieurs décennies afin de desservir plusieurs résidences du secteur;

CONSIDÉRANT QU’en raison de cet usage continu et reconnu, ce chemin est susceptible de se prévaloir d’une reconnaissance par la municipalité d’un droit acquis en vertu du règlement de lotissement numéro 107;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement de zonage no 105 de la municipalité de Rivière-à-Claude;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans la zone H-3 du Règlement de zonage no 105;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation projetée ne porte pas atteinte à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d’urbanisme no 103;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux critères d’évaluation prévus à l’article 4.1.1 du *Règlement numéro 2025-08-088 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT QU’à l’exception des dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d’urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d’urbanisme lors de la séance du 13 mai 2026 et a fait l’objet d’une recommandation favorable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le premier projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Rivière-à-Claude en vertu du règlement 2025-08-088 – lots numéro 5 632 971 du cadastre du Québec, le tout tel qu’illustré aux documents déposés par la municipalité, lequel vise à :

1. Autoriser la construction d’un bâtiment complémentaire sur un terrain vacant sans qu’il y ait l’exercice d’un usage principal dérogeant de l’article 5.2.1 du règlement de zonage 105;
2. Autoriser l’implantation d’un bâtiment complémentaire approximativement à 0.61m des limites de terrain latérale et arrière dérogeant de l’article 4.3.1 du règlement de zonage 105.

ET CE, CONDITIONNELLEMENT À CE QUE :

1. Le bâtiment visé par le présent projet soit utilisé exclusivement à des fins d’entreposage d’équipement appartenant au motel L’Étoile d’Or, à l’exclusion de tout autre usage;
2. Le motel L’Étoile d’Or demeure en tout temps l’unique propriétaire de l’immeuble faisant l’objet du présent PPCMOI;
3. L’immeuble fasse l’objet d’un acte notarié dûment publié au registre foncier stipulant que celui-ci est juridiquement indissociable du motel L’Étoile d’Or et qu’en conséquence, ils ne peuvent être vendus, cédés ou autrement aliénés séparément;
4. L’implantation du bâtiment soit réalisée de manière à être parallèle et adjacente à la limite latérale ouest du terrain, et ce, afin de limiter l’obstruction visuelle pour les résidents situés en périphérie;
5. Aucune activité d’entreposage ne soit permise à l’extérieur du bâtiment, l’ensemble du matériel devant être conservé à l’intérieur de celui-ci;
6. Sous réserve du respect intégral des conditions énoncées précédemment, toute modification ultérieure au projet soit réalisée en conformité avec la réglementation d’urbanisme en vigueur de la municipalité.

SOIT ADOPTÉ AYANT POUR EFFET D’ACCEPTER LA DEMANDE DE PPCMOI.

Correspondance

Affaires Nouvelles

A) Résolution – Commandite Défi Alzheimer 2026

2026-07-079

Pro: M. Yanick Lépine
Et unanimement résolu.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de commandite par la Société Alzheimer Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine pour sa campagne annuelle de financement du Défi Alzheimer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance du travail de l'organisme et la portée de sa mission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yanick Lépine et résolu à l'unanimité que la municipalité offrira une contribution de 100\$ pour le Défi Alzheimer 2026.

Période de questions

Clôture de l'assemblée

2026-07-080

À 19h42, sur proposition de Mme Laurie Poirier, l'assemblée est levée.

Je, Roberge Castonguay, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal »

(signé)

Roberge Castonguay
Maire

(signé)

Dominic Daoust-Levasseur
Directeur général greffier-trésorier